

Le GATT est un accord commercial multilatéral qui renferme des listes de concessions tarifaires, assure le traitement de la nation la plus favorisée aux pays signataires et régleme la conduite du commerce international. Depuis l'inauguration du nouveau régime de négociations douanières multilatérales établi en vertu de l'Accord, quatre conférences ont eu lieu, l'une à Genève (Suisse), en 1947, la deuxième à Annecy (France), en 1949, la troisième à Torquay (Angleterre), en 1950-1951 et la quatrième à Genève en 1955-1956. Une cinquième conférence s'est tenue à Genève le 1^{er} septembre 1960*. Les concessions douanières accordées et obtenues par le Canada à la première conférence de Genève sont étudiées aux pp. 916-918 de l'*Annuaire* de 1948-1949; les concessions négociées à Annecy, aux pp. 1017-1018 de l'*Annuaire* de 1950; celles négociées à Torquay, à la page 1040 de l'édition de 1952-1953.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres du GATT. Ces accords restent en vigueur dans le cadre de l'Accord général. Il existe, toutefois une exception: l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties à l'Accord général.

D'autres ententes comprennent des accords commerciaux entre le Canada et la République d'Irlande et la République sud-africaine et des accords assurant une préférence mutuelle, le traitement de la nation la plus favorisée et autres, de nature moins formelle, signées par le Canada et plusieurs pays non signataires du GATT.

* Cette conférence, terminée le 16 juillet 1962, comprenait des négociations relatives aux taux de douane des Six du Marché commun européen (Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) dont les tarifs nationaux sont ramenés au niveau du tarif du Marché commun pour la période de transition devant être achevée le 31 décembre 1969. Lorsque ces concessions douanières seront en vigueur, le tarif national des États membres de la Communauté économique européenne sera ajusté en fonction de la base des concessions négociées. Par suite de ces négociations, le ministre du Commerce a déclaré que le Canada avait obtenu l'assurance que les produits de la pêche, le bois et ses produits, les métaux communs, les minéraux, les produits chimiques et autres produits divers, totalisant près de 250 millions de dollars en fait de commerce canadien, auraient droit d'accès au Marché commun, et que le blé canadien et certains autres produits agricoles auraient également droit d'accès au Marché durant l'élaboration par la C.E.E. de son régime douanier visant les produits agricoles.

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 31 décembre 1961

Pays	Accord	Dispositions
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 12 février 1960; en vigueur le 30 juin 1960. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois.
CARAÏBES BRITANNIQUES: ANTILLES (BARBADE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS-LE-VENT, TRINITÉ ET TOBAGO), BAHAMAS, BERMUDES, GUYANE ANGLAISE, HONDURAS BRITANNIQUE, ET JAMAÏQUE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. Les Antilles anglaises, les Bermudes, la Guyane britannique et le Honduras britannique sont parties contractantes du GATT.	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant avis de six mois.
CEYLAN.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de préférence. Échange de la nation la plus favorisée.